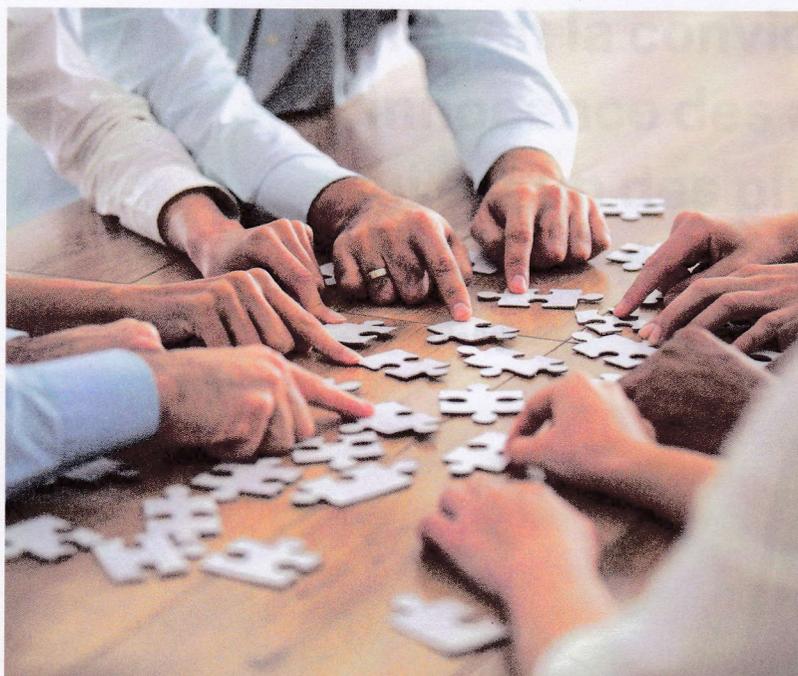


Une alternative aux tribunaux: le processus de droit collaboratif



Les procédures judiciaires se révèlent souvent longues, coûteuses et éprouvantes pour, en fin de compte, ne répondre que rarement à l'intégralité des attentes et besoins des individus et des entités qui les actionnent. Dans ce contexte difficile, divers modes de résolution hors procès des conflits ont émergé dont le processus de droit collaboratif.

Le processus collaboratif est un mode efficace de résolution des conflits qui peut être utilisé dans de nombreux domaines du droit (bail, travail, famille, succession, contrats, voisinage, commercial). Il a fait ses preuves depuis longtemps aux États-Unis et au Canada avec un fort taux de réussite (plus de 90%). Il se développe aussi de manière importante notamment en Allemagne, en Belgique et en France. Aujourd'hui des avocats vaudois spécifiquement formés en droit collaboratif proposent cette approche à leurs clients.

Contrairement à la procédure judiciaire, qui aboutit à une solution imposée par le juge, le droit collaboratif permet aux personnes de participer activement à la recherche de la meilleure solution pour tous.

Cette démarche est possible quel que soit le niveau du conflit qui oppose les personnes. Il s'agit d'un processus de négociation cadré, sécurisé et éclairé. Il est soumis à des règles

strictes comme la **confidentialité** et la **transparence**, qui permettent d'instaurer une dynamique positive et de diminuer l'hostilité entre les protagonistes.

Le processus de droit collaboratif se différencie de la médiation par l'absence de tiers neutre et la présence des avocats aux côtés de leurs clients tout au long du processus lors de toutes les réunions de négociation. Il compte en moyenne cinq séances communes qui ont chacune un objectif déterminé. Cette prévisibilité garantit un avancement structuré et efficace du processus.

Les avocats deviennent ainsi les partenaires juridiques et constructifs de la résolution du litige. Ils ont alors pour mission, non plus d'opposer les positions de leurs seuls clients mais d'identifier les besoins de tous dans l'unique but de trouver un accord global et durable. Dans ce cadre, les avocats s'engagent contractuellement à ne pas représenter leurs clients en justice pour le litige concerné en cas de non-aboutissement du processus. Tous les intervenants ont ainsi un intérêt à ce qu'une issue favorable soit trouvée. Cette obligation de retrait des avocats fait tout le succès de la démarche car elle permet une liberté de parole dans un climat de confiance.

En conclusion, la démarche collaborative présente de nombreux avantages. Moins chère qu'une procédure judiciaire, elle offre un moyen efficace et rapide pour trouver une solution durable à un conflit. Avant de s'engager dans la machine judiciaire, qui engendrera des charges financières et morales pour un résultat rarement à la hauteur de ses attentes, le recours à des modes alternatifs, comme le droit collaboratif ou la médiation, devrait être systématiquement envisagé.

À propos de l'Association romande de droit collaboratif

L'Association romande de droit collaboratif est un groupe d'avocats, spécialement formés au droit collaboratif, inscrits au sein de différents barreaux de Suisse romande et actifs dans de nombreux domaines du droit, pratiquant différentes langues. La liste des avocats actifs en droit collaboratif peut être consultée sur le site droitcollaboratif.ch.



**Les avocats
collaboratifs vaudois**
droitcollaboratif.ch